

United Nations

Nations Unies

**SECURITY
COUNCIL**

**CONSEIL
DE SECURITE**

UNRESTRICTED

S/617
8 décembre 1947

ORIGINAL : FRENCH

TELEGRAMME EN DATE DU 7 DECEMBRE 1947 ENVOYE PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES
ETRANGERES D'EGYPTE AU SECRETAIRE GENERAL

En vertu de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 novembre 1947, le Conseil de sécurité est invité à prendre les mesures nécessaires prévues dans le plan de partage de la Palestine pour sa mise à exécution. Selon toute probabilité le Conseil de sécurité sera convoqué prochainement pour l'examen de la question palestinienne. Par application des dispositions de l'Article 31 de la Charte et des articles 14, 37 et 38 du règlement intérieur provisoire du Conseil, le Gouvernement égyptien demande, en tant que partie intéressée à la question palestinienne et à la paix en Palestine, à se faire représenter à la session que tiendrait le Conseil de sécurité pour l'examen de la question palestinienne. Le Gouvernement Egyptien nomme et accrédite Monsieur Mahmoud Bey Fawzi, son délégué permanent aux Nations Unies, comme son délégué plénipotentiaire à la dite session. Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

AHMAD MOHAMMAD KHASHABA PACHA
Ministre des Affaires étrangères
d'Egypte.

